



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2025-042

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

- 42-2025-03-07-00012 - 2025-10 Délégation de signature DRH (3 pages) Page 3
- 42-2025-03-07-00014 - 2025-21 Actes naissance - registre décès (3 pages) Page 7
- 42-2025-03-07-00013 - 2025-22 Délégation de signature DSIRMT (4 pages) Page 11

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2025-03-14-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP941885428 AMARI Naceur (2 pages) Page 16
- 42-2025-03-14-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP942021072 PIVOT Coline (2 pages) Page 19

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

- 42-2025-03-21-00003 - Arrêté n°DS-2025-527 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "ECOLE DE CONDUITE DAMIEN COLOMBET" (2 pages) Page 22
- 42-2025-03-21-00004 - Arrêté n°DS-2025-528 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "ECOLE DE CONDUITE MURIELLE" (2 pages) Page 25
- 42-2025-03-21-00001 - Arrêté n°DS-2025-529 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite " AUTO ECOLE AERS CHAUVE" (2 pages) Page 28

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

- 42-2025-03-18-00001 - Arrêté n°R17/2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 31

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

- 42-2025-03-14-00002 - Arrêté portant autorisation de la 35ème édition du rallye Pays du Gier les 28 et 29 mars 2025 (9 pages) Page 33

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

- 42-2025-03-19-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2025-37/42~~??~~ portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (14 pages) Page 43